



APPEL D'OFFRES OUVERT



FOURNITURE ET INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN AQUITAINE



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
MARDI 3 NOVEMBRE 2015 A 12H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
Article 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ -- DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Article 2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	7
Article 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES AUX DIFFÉRENTS LOTS ET REFUS DES VARIANTES	7
Article 4 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	8
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	8
Article 6 - DÉLAIS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION	8
Article 7 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS	9
Article 8 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	12
Article 9 - AVANCE	13
Article 10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	15
Article 11 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER	15
Article 12 - PRÉSENTATION DES OFFRES	16
Article 13 - CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF	17
Article 14 - SELECTION DES CANDIDATURES	19
Article 15 - JUGEMENT DES OFFRES	19
Article 16 - PRESENTATION DES FONCTIONNALITES DE LA BORNE PROPOSEE	21
Article 17 - CONDITIONS DE DEPÔT DES OFFRES	22
Article 18 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	27
Article 19 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	28

PRÉAMBULE

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de participer à l'amélioration de la qualité de l'air, les syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le Sdee 47 en Lot-et-Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques, souhaitent œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Le déploiement d'infrastructures de recharges en Aquitaine initié par les 5 syndicats départementaux d'énergie s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Il a pour objectif d'assurer la cohérence du maillage à l'échelle régionale, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de s'inscrire dans le « Programme d'investissements d'avenir » mis en place par l'Etat et piloté par l'ADEME.

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Il est à noter que l'électromobilité ne se limitera pas seulement aux véhicules des particuliers ; elle concernera aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

L'objectif de ce marché est de doter le territoire aquitain d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.

Chaque Co-maître d'Ouvrage aura en charge l'exécution financière du marché sur son territoire.

La Maîtrise d'Oeuvre sera assurée par les services techniques de chaque Co-maîtres d'Ouvrage.

Le déploiement des infrastructures intégrées dans le programme d'investissement d'avenir piloté par l'ADEME devra être réalisé sur les exercices 2016 et 2017. Les quantitatifs estimatifs indiqués dans l'Annexe au CCAP sont basés sur les quantités issues des schémas directeurs de chaque syndicat d'énergie.

Les infrastructures déployées en 2018 correspondront à des besoins complémentaires ponctuels apparus d'ici fin 2017.

Article 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Les cinq Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine (SDE 24, SYDEC, SDEEG, SDEE 47 et SDEPA), autorités organisatrices du service public de la distribution d'Électricité sur leurs territoires respectifs, ont décidé de s'unir pour créer un groupement de commande destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences et d'actions liées à leurs activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** du présent marché est ce groupement de commande dénommé « **Groupement de Commande des Syndicats d'Énergies d'Aquitaine** » constitué en date du 1^{er} septembre 2015, dont les membres sont listés ci-après :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE DORDOGNE	
Sigle	SDE 24
Président	Philippe DUCENE
Adresse	7 allée de Tourny – CS 81225 – 24019 PERIGUEUX Cedex
Téléphone	05 53 06 62 00
Télécopieur	05 53 09 30 70
Courrier électronique	accueil@sde24.fr
Site internet	www.sde24.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE GIRONDE	
Sigle	SDEEG
Président	Xavier PINTAT
Adresse	12 rue du Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX
Téléphone	05 56 16 10 74
Télécopieur	05 56 16 19 40
Courrier électronique	contact@sdeeg33.fr
Site internet	

SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES	
Sigle	SYDEC
Président	Arnaud PINATEL
Adresse	55 rue Martin Luther King – BP 627 – 40006 MONT DE MARSAN
Téléphone	05 58 85 71 71
Télécopieur	05 58 85 71 61
Courrier électronique	info@sydec40.fr
Site internet	www.sydec40.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE	
Sigle	SDEE 47
Président	Monsieur Jean GALLARDO
Adresse	26, rue Diderot 47031 AGEN Cedex
Téléphone	05 53 77 65 00
Télécopieur	05 53 77 72 78
Courrier électronique	president@sdee47.fr
Site internet	www.sdee47.fr

SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	
Sigle	SDEPA
Président	Madame Denise SAINT-PÉ
Adresse	4 rue Jean Zay – 64000 PAU
Téléphone	05 59 02 46 71
Télécopieur	05 59 30 42 92
Courrier électronique	accueil@sdepa.fr
Site internet	www.sdepa.fr

Conformément aux dispositions de sa convention constitutive, le **Sdee 47** est le **coordonnateur du groupement** pour l'ensemble des membres.

Le présent marché est lancé par ce groupement de commande.

Article 1.2 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur le déploiement d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les cinq départements d'Aquitaine :

- Dordogne
- Gironde
- Landes
- Lot-et-Garonne
- Pyrénées-Atlantiques

au vu de schémas de déploiement établis par chaque syndicat départemental d'énergie.

Le présent Règlement de consultation est établi en application du Code des Marchés Publics.

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un **APPEL D'OFFRES OUVERT**, en application des articles **33, 57 à 59** du **Code des Marchés Publics**.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes tel que défini à l'article **77** du **Code des Marchés Publics**.

Il s'agit d'un accord cadre au sens du Droit Communautaire, conclu avec un seul attributaire (par lot).

Les stipulations du présent cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

FOURNITURE ET INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES EN AQUITAINE.

Il s'agit d'un marché public de TRAVAUX (exécution).

Caractéristiques principales :

- + Fourniture d'infrastructures permettant la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur voirie, ainsi que de l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement du service,
- + Réalisation des travaux et installation de l'ensemble des éléments nécessaires à ce service,
- + Réalisation des travaux de signalétique horizontale et verticale des places de stationnement dédiées à la recharge.

Lieu d'exécution : Départements suivants :

- Dordogne (24)
- Gironde (33)
- Landes (40)
- Lot-et-Garonne (47)
- Pyrénées – Atlantiques (64).

Classification CPV :

Classification principale	Classifications complémentaires
32424000 Infrastructure de réseau	316800000 - Fournitures et accessoires électriques 322600000 - Matériel de transmission de données

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Durée du marché : Le présent marché est passé pour une durée courant de la notification du marché au 31 décembre 2018.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans les documents qui y sont annexés.

Afin d'apprécier l'étendue du marché sur sa durée et à titre indicatif, une Annexe au C.C.A.P. indique les quantités estimatives de bornes à installer sur 2016 et 2017 et les communes concernées en Aquitaine.

Ces volumes sont susceptibles de varier tout au long de la durée du marché.

Article 2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le présent marché est décomposé en **trois lots** techniques faisant chacun l'objet d'un marché séparé :

- **LOT N°1 : « BORNES DE RECHARGE ACCÉLÉRÉE »**
 - Minimum sur la durée totale du marché : **3 380 000 € TTC**
 - Maximum sur la durée totale du marché : **10 000 080 € TTC**

- **LOT N°2 : « BORNES DE RECHARGE RAPIDE »**
 - Minimum sur la durée totale du marché : **96 000 € TTC**
 - Pas de maximum sur la durée totale du marché

- **LOT N°3 : « BORNES DE RECHARGE RAPIDE AVEC STOCKAGE D'ÉNERGIE »**
 - Minimum sur la durée totale du marché : **500 000 € TTC**
 - Pas de maximum sur la durée totale du marché

La carte de chaque territoire sur lesquels le Titulaire est susceptible d'intervenir est détaillée en Annexe au CCAP.

Article 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES AUX DIFFÉRENTS LOTS ET REFUS DES VARIANTES

3.1 Les candidats peuvent répondre à un ou à l'ensemble des lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Pour un lot donné, les candidats peuvent répondre seuls ou sous la forme d'un groupement.

Les entreprises peuvent présenter leur candidature groupée selon les modalités suivantes :

- Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- En vertu de l'article 51.VI du code des marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans tous les cas, si un lot est attribué à un groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un **groupement solidaire**.

3.2 Les candidats doivent présenter une offre conforme aux dispositions du C.C.A.P., du C.C.T.P, et de leurs annexes.

3.3. Les variantes par rapport à l'objet du marché **ne sont pas autorisées**.

Article 4 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le **MARDI 3 NOVEMBRE 2015**, à **12 heures**.

Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - DÉLAIS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les délais et modalités d'exécution du marché sont définis au C.C.A.P et au C.C.T.P. Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

Article 7 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DES CANDIDATS

Article 7.1 - 7.1 PIÈCES À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes.

1) tous renseignements, conformément aux dispositions de l'article 45 du Code des Marchés Publics, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement :

- **Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants** (réf. DC1), **comportant** notamment l'identité du candidat et les attestations sur l'honneur suivantes relevant des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours

de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail, et avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

➤ **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (réf. DC2), renseignant notamment :

- le chiffre d'affaire global au cours des trois dernières années ;
- les compétences et références dans les domaines faisant l'objet de la consultation au cours des cinq dernières années ;
- les moyens matériels et humains du candidat.

➤ **Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager le candidat.**

2) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les formulaires DC1, DC2, et leurs notices explicatives peuvent être téléchargés sur le site www.minefe.gouv.fr dans l'espace des marchés publics, rubrique « formulaires ».

En application de l'article 52-1 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la production des pièces manquantes ou incomplètes aux sociétés concernées dans un délai identique pour tous qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Il en informerait alors les autres candidats qui auront alors la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Par suite, l'absence des pièces obligatoires relatives au contenu des candidatures et transmises de manière électronique ou papier, est un **motif d'élimination de la candidature**.

7.2 PIÈCES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT « RETENU »

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, selon les dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics, **dans un délai de sept jours à compter de la réception de la demande du Syndicat**, les pièces suivantes :

- Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail, **datant de moins de 6 mois** notamment :
 - **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
 - **Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a effectivement satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation :
 - **Etat annuel des certificats reçus (réf. NOT12), délivré par le T.P.G. ;**
OU
 - **Attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- **La liste nominative des salariés étrangers que le candidat emploie** et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
A défaut, le candidat peut produire une attestation sur l'honneur qu'il n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation de travail ;
- **Une attestation d'assurance en responsabilités civile et décennale en cours de validité** (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).
- Si le candidat retenu est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine. Si un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

A défaut de production, par le candidat, des documents demandés, son offre sera éliminée et le marché ne lui sera pas notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7.3 Exactitude des documents et renseignements fournis :

En cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis, le marché sera résilié aux torts exclusifs du titulaire.

Article 8 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de paiement choisi par le Pouvoir Adjudicateur est le virement bancaire, sur la base de décomptes mensuels.

Si le titulaire du marché est un groupement, celui-ci devra créer un compte bancaire commun à l'ensemble des cotraitants.

Chaque Syndicat d'Énergie, Co-Maître d'Ouvrage, règlera le Titulaire du marché pour les travaux objet d'ordres de service réceptionnés sur son territoire, sur la base de décomptes mensuels.

Le marché fixe une retenue de garantie à la charge du titulaire s'élevant à 5 % du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, des avenants.

Elle sera prélevée sur chaque situation mensuelle au taux de 5 %.

Elle pourra être remplacée par une garantie à première demande ou, si les parties en conviennent, par une caution bancaire personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution devront être constituées à la date à laquelle le titulaire remettra la demande de paiement correspondant au premier acompte, faute de quoi la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte sera prélevée.

Les sommes dues seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le Syndicat des factures afférentes.

Le non-respect de ce délai donnera droit, à compter du lendemain de l'expiration de ce délai :

- au versement d'intérêts moratoires au titulaire, selon la formule suivante :

Base de calcul des intérêts :
$$\text{MONTANT PAYE TARDIVEMENT TTC} \times (\text{NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT} / 365) \times \text{TAUX}$$

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points ;

- à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, fixée à quarante(40) euros.

Le paiement de l'ensemble d'une affaire (études et travaux) est considéré comme paiement partiel définitif.

Article 9 - AVANCE

Une avance sera accordée au titulaire **sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.**

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Code des Marchés Publics, son montant est égal à 5% « d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par la durée du marché exprimée en mois ».

Pour le Lot n°1, le montant de l'avance s'élève sur cette base à 56 333,33 €.

Elle sera conjointement versée par l'ensemble de Co-maîtres d'Ouvrage selon la répartition suivante :

- SYDEC :	4 394,00 €
- SDE 24 :	13 863,63 €
- SDEEG :	14 646,67 €
- SDEE 47 :	11 227,23 €
- SDEPA :	12 201,80 €

Pour le Lot n°2, le montant de l'avance s'élève sur cette base à 1 600 €.

Elle sera versée par le SDEPA.

Pour le Lot n°3, le montant de l'avance s'élève sur cette base à 8 333,33 €.

Elle sera conjointement versée par deux Co-maîtres d'Ouvrage selon la répartition suivante :

- SYDEC :	6 790,00 €
- SDE 24 :	463,33 €
- SDEEG :	771,67 €
- SDEE 47 :	308,33 €

Le mandatement de l'ensemble de ces avances est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande auprès de chaque Co-maître d'Ouvrage ou, si les parties en conviennent, d'une caution personnelle et solidaire couvrant le remboursement total de cette avance.

Le remboursement de l'avance forfaitaire, effectué par précompte sur les sommes dues au Titulaire par chaque Co-maître d'Ouvrage, commencera lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché sur son territoire atteindra 65 % du montant qu'il aura versé au titre de l'avance.

Pour chaque Co-maître d'Ouvrage, ce remboursement devra être terminé lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché sur son territoire aura atteint 80% de ce montant.

Article 10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Syndicat se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement aux candidats.

Il peut être retiré de plusieurs façons.

1) AU SIEGE DU SDEE 47

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47)
Service Juridique
26, rue Diderot
47000 AGEN
Tel.: 05. 53. 77. 65. 00
Fax: 05. 53. 72. 72. 78

pendant les heures d'ouverture suivantes :
8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00, du lundi au vendredi.

2) PAR COURRIER

Le dossier de consultation peut être expédié par voie postale au candidat suivant réception d'une demande écrite (mail, fax, courrier) précisant les coordonnées précises de la société, adressée à :

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47)
Monsieur Jean GALLARDO, Président
26, rue Diderot
47031 AGEN Cedex
Tel.: 05. 53. 77. 65. 00

Fax: 05. 53. 72. 72. 78
president@sdee47.fr

Les frais d'envoi seront supportés financièrement par le Sdee 47.

3) PAR VOIE ELECTRONIQUE

Enfin, le dossier de consultation peut être téléchargé sur le profil acheteur du Sdee 47 (marchespublics.aquitaine.fr) :

<https://marchespublics.aquitaine.fr>

Le candidat doit préalablement ouvrir un compte sur le portail (ou en détenir déjà un).

Article 12 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**.

Une seule enveloppe cachetée contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Le pli contiendra ainsi :

1) Les documents mentionnés à l'article 7-1 du présent Règlement : les renseignements, attestations, déclarations et certificats à produire visés aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics (*possibilité d'y inclure les documents mentionnés à l'article 7-2 également*) ;

2) Les documents relatifs à l'offre (**une offre par lot**) :

⇒ **l'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant expressément qualifié de l'entreprise candidate ou du groupement candidat ayant vocation à être titulaire du marché ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 du code des marchés Publics ;
- toutes les pièces demandées au candidat dans l'article 7 du présent règlement ;

⇒ le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, à accepter sans modification ;

⇒ le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, à accepter sans modification ;

⇒ le **Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.)** complété ;

⇒ le **Cadre de réponse relatif à la technologie de la borne proposée**, annexé à l'Acte d'Engagement ;

⇒ le **Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)** complété ;

⇒ le **Mémoire justificatif de l'offre du candidat**, détaillant les moyens et les dispositions que le candidat mettra en œuvre **pour l'exécution du lot concerné**, comportant tous les renseignements mentionnés à l'article suivant et permettant le jugement de l'offre selon les critères définis dans l'article 13 ci-après.

Ainsi, si le candidat présente des offres pour plusieurs lots, son pli comprendra **un B.P.U. PAR LOT, un D.Q.E. PAR LOT, et un mémoire justificatif PAR LOT.**

Article 13 - CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF

Le candidat doit produire un Mémoire par lot.

Le Mémoire contiendra un exposé détaillé des moyens et méthodes que **le candidat déclare être en mesure de mobiliser** à l'appui de son offre.

Le candidat devra ainsi faire figurer les moyens suivants qu'il entend affecter effectivement et réellement à chaque lot et pour chaque département faisant l'objet de son offre.

Le Mémoire devra comporter tous les renseignements suivants :

1) Les moyens qui seront affectés au lot concerné pour chaque département

1.1) Les moyens humains : personnel qui sera affecté au lot concerné et pour chaque département

Cette partie comportera notamment :

- **le fonctionnement de la ligne hiérarchique,**
- **la liste nominative du personnel d'encadrement** affecté à ce lot avec pour chaque agent la responsabilité exercée, son niveau et ses qualifications,
- **la liste nominative du personnel affecté aux études et travaux sur le lot concerné,** et pour chaque agent, sa qualification.

Pour l'ensemble du personnel de l'entreprise affecté au marché, le Titulaire devra fournir l'adresse ou le code postal de l'agence de laquelle il dépend.

1.2) Les moyens matériels affectés au lot concerné et pour chaque département

Cette partie comportera notamment :

- **la liste du matériel de chantier affecté à ce lot et par département** avec pour chaque matériel le nécessitant la date du dernier contrôle et le nom de l'organisme agréé l'ayant effectué et l'adresse ou code postal de l'agence ou du centre de travaux ou il est remis, son immatriculation éventuelle
- **la liste des équipements informatiques affectés à ce lot et par département.**

2) Les mesures prises par le candidat pour améliorer la qualité et la sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, indiquer très précisément :

- les mesures pour améliorer la prévention : analyse des risques et des causes d'incidents (ou d'accidents) visites et vérifications périodiques, traitement des situations à risques
- les mesures pour sensibiliser l'encadrement et l'ensemble du personnel sur ce thème
- le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ), présentant la démarche qualité du candidat

3) La méthodologie mise en œuvre pour réaliser les études, préparer et réaliser les travaux, incluant la communication avec les agents des Co-Maîtres d'Ouvrage et du Coordonnateur, les riverains concernés par les travaux et les élus des collectivités, la levée des réserves, ainsi que les moyens employés pour appliquer les politiques de qualité, sécurité et développement durable.

4) Le descriptif très détaillé des fonctionnalités et de l'aspect esthétique et de l'intégration dans l'espace public des équipements proposés, en liaison avec la réalisation des stations de charge

5) Les moyens mis en œuvre permettant d'apprécier les performances du candidat en matière de développement durable, notamment dans les domaines suivants :

- Maîtrise des ressources et des dépenses d'énergies : bilan carbone des chantiers, sensibilisation du personnel
- Gestion des déchets, tri, valorisation, traitement des déchets et notamment :
 - Gestion des matériaux extraits lors de la réalisation des tranchées,
 - Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
 - Traitement des déchets des peintures, solvants, aérosols et Equipements de Protection Individuelle (EPI),
 - Élimination des emballages et suremballages sur chantier,
 - Gestion du risque pollution et procédures mise en place en cas de pollution.
- Recyclage des équipements en fin de vie.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Article 14 - SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées en fonction des **capacités professionnelles, techniques et financières** à exécuter les prestations du lot concerné.

Celles qui ne présenteront pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Article 15 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article **53 du Code des Marchés Publics**, sur la base des critères ci-dessous énoncés et pondérés.

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

❶ **La valeur technique de l'offre 55%** notée sur 100 points décomposés ainsi :

1.1 **La valeur technique de la borne proposée par le candidat** notée sur 60 points décomposés comme suit :

- Durée de garantie : 15 points sur 60
La durée de garantie minimale de bon fonctionnement est de 2 ans pour l'ensemble des lots, 5 ans minimum pour les batteries de stockage d'énergie des bornes proposées dans le cadre du lot 3.
- Accessibilité et sécurité de la charge pour l'utilisateur : 10 points sur 60
- Interopérabilité et communication : 10 points sur 60
- Esthétique et intégration dans l'espace public : 10 points sur 60
- Facilité du parcours usager : 5 points sur 60
- Protection électriques et mécaniques : 10 points sur 60

1.2 **Les moyens et mesures prises par le candidat pour réaliser les travaux dans chaque département** notés sur 30 points : moyens humains, matériels, mesures qualité, sécurité, méthodologie, ... Cette note sera décomposée en 6 points par département.

1.3 **Les moyens et mesures prises par le candidat en matière de développement durable** notés sur 10 points :

Il s'agit des moyens mis en œuvre en matière de développement durable, et notamment dans les domaines suivants :

- Maîtrise des ressources et des dépenses d'énergies, bilan carbone des chantiers, sensibilisation du personnel
- Gestion des déchets (tri, valorisation, traitement)
- Gestion du risque pollution
- Recyclage des équipements fournis en fin de vie

❷ **Le prix 35%** (noté sur 100 points)

Le prix sera analysé à partir des montants inscrits dans le Détail Estimatif Quantitatif (DQE).

Il sera ainsi arrêté un montant estimatif total M.

Il sera par suite attribué une note N pour le critère prix. Cette note sera calculée à l'aide de la formule suivante :

$$N = 100 \times (M_{\text{minimum sur l'ensemble des candidats}} / M_{\text{du candidat}})$$

③ **La capacité mensuelle contractuelle de mise en œuvre par le candidat 10%** (notée sur 100 points)

La capacité mensuelle globale sera évaluée selon la formule suivante :

Valeur « Capacité globale de réalisation mensuelle » =

$$\begin{aligned} & 20 \times [\text{Capacité du candidat en 24} / \text{Capacité maxi des candidats en 24}] \\ & + 20 \times [\text{Capacité du candidat en 33} / \text{Capacité maxi des candidats en 33}] \\ & + 20 \times [\text{Capacité du candidat en 40} / \text{Capacité maxi des candidats en 40}] \\ & + 20 \times [\text{Capacité du candidat en 47} / \text{Capacité maxi des candidats en 47}] \\ & + 20 \times [\text{Capacité du candidat en 64} / \text{Capacité maxi des candidats en 64}] \end{aligned}$$

Pour le lot n°1, le candidat devra proposer une capacité minimale mensuelle de pose de 32 bornes, décomposée par département conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

Pour le lot n°2, le candidat devra proposer une capacité minimale mensuelle de pose de 5 bornes, décomposée par département conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

Pour le lot n°3, le candidat devra proposer une capacité minimale mensuelle de pose de 10 bornes, décomposée par département conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats énumérés à l'article 7.2 du présent Règlement de la consultation, son offre sera rejetée. Le candidat classé deuxième sur la liste sera alors retenu.

Article 16 - PRESENTATION DES FONCTIONNALITES DE LA BORNE PROPOSEE

Les candidats sont informés qu'une audition de chacun d'eux sera organisée les 9 et 10 novembre 2015, dans une stricte égalité des candidats. Lors de celle-ci, chaque candidat devra présenter la borne de recharge qu'il propose et ses fonctionnalités telles qu'elles sont décrites dans le « Cadre de réponse relatif à la technologie de la borne proposée ».

Aucun complément à l'offre déposée ne devra être apporté dans ce cadre.

Article 17 - CONDITIONS DE DEPÔT DES OFFRES

Les candidats doivent obligatoirement choisir, au moment du dépôt de leur candidature, entre d'une part, la transmission par voie électronique et, d'autre part, l'envoi sur support papier.

17.1 OFFRES TRANSMISES SUR SUPPORT PAPIER

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

26, RUE DIDEROT

47031 AGEN CEDEX

APPEL D'OFFRES OUVERT

FOURNITURE ET INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

EN AQUITAINE

LOT(S) N° _____

NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé à/au :

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne

MONSIEUR LE PRESIDENT

26, RUE DIDEROT

47000 AGEN

avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement ;

OU

si elles sont envoyées par la POSTE, devront l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

17.2 OFFRES TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE

17.2.1 Modalités de transmission électronique

📧* Les offres réceptionnées par mail ne seront pas retenues.

La transmission de documents sur support physique (clé USB, CD-rom...) n'est pas autorisée.

Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plate-forme sur le profil acheteur du Sdee 47 à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.aquitaine.fr>

en cliquant sur l'onglet **Répondre à la consultation**

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur la page de réponse spécifique de la plate-forme, dans les espaces qui leur sont réservés.

Ces plis doivent être déposés confidentiellement (via le certificat de chiffrement) et enregistrés avant la date et l'heure limites de réception indiquées dans le présent règlement.

NB : Recommandations

Le site est la propriété de l'**ASSOCIATION "MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE"**

Jardins de Gambetta - Tour 6 - 3eme étage

74 Rue Georges Bonnac

33000 BORDEAUX

Téléphone 09 82 48 66 47

Télécopie 09 81 40 14 47.

Le soumissionnaire devra prendre connaissance des conditions d'utilisation de la salle des consultations du site web.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

En particulier, les entreprises doivent être sensibilisées à la différence entre un débit ascendant effectif (depuis le poste de travail vers la plate-forme) et un débit maximum affiché par un Fournisseur d'Accès à Internet. Les offres d'accès à Internet par les opérateurs de télécommunications sont généralement des offres d'accès à bande passante asymétrique. Cela signifie que le débit de bande passante en téléchargement ascendant (upload, i.e. du poste de l'utilisateur vers Internet) est en général nettement inférieur - de 5 à 10 fois - au débit de bande passante en téléchargement descendant (download, i.e. d'Internet vers le poste de l'utilisateur).

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Les candidats sont invités à tester la configuration du poste informatique qui sera utilisé pour le dépôt de l'offre, afin de contrôler s'il dispose des prérequis techniques.

17.2.2 Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier, décrites à l'article 12 du présent Règlement.

Le dépôt de la candidature et de l'offre par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

17.2.3 Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission par voie électronique dans les conditions du présent article, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique (CD, DVD-Rom, clé USB...).

Ce pli devra comporter les mentions suivantes :

SDEE 47
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
26, RUE DIDEROT
47000 AGEN
APPEL D'OFFRES OUVERT
FOURNITURE ET INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
EN AQUITAINE
LOT(S) N° _____
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé à/au :

SDEE 47

SERVICE JURIDIQUE
26, RUE DIDEROT
47000 AGEN

avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement ;

OU

si elles sont envoyées par la POSTE, devront l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte en lieu et place de la candidature et de l'offre transmises par voie électronique, que si celles-ci l'offre électronique correspondante n'a pu être ouverte, soit qu'elle contient un virus ou autre programme malveillant, soit pour tout problème technique rencontré.

Dans le cas contraire, ce pli sera détruit.

17.2.4 Formats et taille des fichiers acceptés (extensions)

Les documents doivent être fournis dans l'un des formats suivants :

- Format WORD (.doc) dont la version est WORD au minimum 6.0 (2000)
- Format EXCEL (.xls) dont la version est au minimum EXCEL 5.0 (2000)
- Format ACROBAT READER (pdf) dont la version est au minimum ACROBAT 5.0
- Format RTF (.rtf)

La réponse nécessite de créer un fichier compressé au format .zip

17.2.5 Organisation de l'enveloppe virtuelle et nommage des fichiers

L'enveloppe électronique doit avoir été préparée en compressant tous les documents souhaités dans un dossier Zip.

L'acte d'engagement peut être demandé séparément et doit également être prêt à être signé électroniquement au cours de la remise des plis.

Les fichiers seront nommés ainsi : *candidat_nomfichier.ext* où « ext » correspond à l'une des extensions des formats ci-avant acceptés par la plate-forme (ex : .doc, .pdf)

Proposition d'appellation :

- « *candidat_DC1.ext* » : lettre de candidature
- « *candidat_DC2.ext* » : déclaration du candidat
- « *candidat_ref.ext* » : compétences et références (annexe au DC2)
- « *candidat_moyens.ext* » : moyens du candidat (annexe au DC2)

- « *andidat_pouvoirs.ext* » : pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager la société
- « *andidat_jugement.ext* » : copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- « *andidat_assurance.ext* » : attestation d'assurance civile en cours de validité

Si le candidat souhaite fournir à ce stade les documents mentionnés à l'article 7.2 du Règlement :

- « *andidat_attestation.ext* » : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale
 - « *andidat_RCS.ext* » : extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou « *andidat_répertoire.ext* » : carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou « *andidat_devis.ext* » : devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - « *andidat_inscription.ext* » : récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
 - « *andidat_NOTI2.ext* » : état annuel des certificats reçus, délivré par le T.P.G. ;
ou « *andidat_liasse.ext* » : attestation fiscale (volet 3666 composée de plusieurs volets à fournir selon le cas)
 - « *andidat_AE_lot.ext* » : acte d'engagement signé
 - « *andidat_CCAP.ext* » : cahier des clauses administratives particulières
 - « *andidat_CCTP.ext* » : cahier des clauses techniques particulières
 - « *andidat_mémoire_lot.ext* » : mémoire technique justificatif de l'offre du candidat où le numéro du lot sera inscrit après « lot »
- Etc.

Si les documents sont scindés en plusieurs parties, ils devront être nommés conformément à ces dispositions mais en comportant un numéro (*andidat_nomfichier1.ext* ; *andidat_nomfichier2.ext*...).

Si le candidat joint un autre document à son offre, il lui attribue librement un nom de fichier adéquat en utilisant cette structure.

17.2.6 Signature électronique

La signature à l'aide du certificat électronique vaut de sa part signature au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

La personne physique détentrice du certificat doit impérativement être celle qui est habilitée à signer.

Dans le cadre de la transmission électronique de l'offre via la plate-forme précitée, de même que dans le cadre de la transmission d'une copie de sauvegarde sur supports physiques électroniques dans le cas prévu au précédent alinéa, les éléments de candidature (DC1, DC2...), les éléments d'offre et celles de leurs pièces constitutives (acte d'engagement) dont la signature est exigée doivent être signées électroniquement, au moyen d'un certificat électronique détenu par une personne habilitée à engager le candidat. Ce certificat garantit l'identité du candidat.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas signature de l'acte d'engagement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Le candidat utilisera un certificat de signature conforme au référentiel général de sécurité, ou à des conditions de sécurité équivalentes et ce en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Sdee 47 n'assurera pas la réparation des plis contenant un programme malveillant.

17.2.7 - Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sous format papier.

Article 18 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient utiles au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

MONSIEUR LE PRESIDENT DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LOT-ET-GARONNE
26, RUE DIDEROT
47031 AGEN CEDEX
TÉL. 05. 53. 77. 65. 00

ou via la plate-forme de dématérialisation accessible par
<https://marchespublics.aquitaine.fr>

Article 19 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- ↳ Le présent Règlement de la Consultation
- ↳ L'acte d'engagement à compléter (**un document spécifique par lot**)
- ↳ Le Bordereau de Prix Unitaires, dont tous les articles sont à renseigner spécifiquement pour chaque lot
- ↳ Le Cadre de réponse relatif à la technologie de la borne proposée, dont tous les articles sont à renseigner spécifiquement pour chaque lot
- ↳ Les pièces particulières contractuelles :
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à accepter sans modification, ainsi que son Annexe ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), à accepter sans modification, ainsi que son Annexe ;
 - le Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS).

Pour le candidat,
Cachet, désignation du signataire
et signature

Pour le pouvoir adjudicateur,
Le Président du Sdee 47,

Jean GALLARDO